

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-171

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-96	Foncier	Avenant n°3 Revalorisation redevance 2024 Lot n°3 Halle aux poissons "Côté Mer"	S.A.R.L. B.I.S.	789,52 €/mois	01/01/2024 au 31/12/2024	04/10/23
2023-97	Foncier	Avenant n°3 Revalorisation redevance 2024 Lot n°5 Halle aux poissons "Pillet-Saiter"	POISSONNERIE PILLET SAITER	3236,51 €/mois	01/01/2024 au 31/12/2024	04/10/23
2023-98	Foncier	Avenant n°3 Revalorisation redevance 2024 Lots n°2 et 4 « Halle aux poissons "	SARL ROBERT ET DENIS	2355,20 €/mois	01/01/2024 au 31/12/2024	04/10/23
2023-99	Foncier	Avenant n°2 Revalorisation redevance 2024 Lot n°6 « Halle aux poissons "	EURL L'ETOILE DE MER	752,79 €/mois	01/01/2024 au 31/12/2024	05/10/23
2023-100	Foncier	Avenant n°3 Revalorisation redevance 2023 Lot n°11 « Halle aux poissons "	SARL QUESNEY MAREE	2 411,31€/mois	01/01/2024 au 31/12/2024	05/10/23
2023-101	Foncier	Avenant n°3 Revalorisation redevance 2023 Lot n°10 « Halle aux poissons "	SARL QUESNEY MAREE	1 922,29 €/mois	01/01/2024 au 31/12/2024	05/10/23
2023-102	Foncier	Revalorisation Redevance 2023 - Rue Estimauville	Centre Médico-Psycho-Pédagogique	16 933,19 €/an	01/01/2023 au 31/12/2023	05/10/23
2023-103	Foncier	Avenant n°4 Revalorisation Redevance 2024 Lot n°8 Halle aux poissons "Les P'tits Mousses"	Société HOLDING CELADON	2 276,74 €/mois	01/01/2024 au 31/12/2024	09/10/23
2023-104	Foncier	Avenant n°4 Revalorisation Redevance 2024 Lot n°7 Halle aux poissons "La Rose des Vents"	SARL AIMY-ROSE	957,10 €/mois	01/01/2024 au 31/12/2024	09/10/23
2023-105	Commande publique	Travaux de sauvegarde de l'Eglise Notre Dame des Victoires - Lot n°1 : Echafaudage, maçonnerie, pierre de taille	LEFEVRE SAS	2 954 873,00 € HT	04/09/2023 pour 36 mois	01/08/23
2023-106	Commande publique	Travaux de sauvegarde de l'Eglise Notre Dame des Victoires - Lot n°2 : Charpente	MDB	183 013,75 € HT	04/09/2023 pour 36 mois	01/08/23
2023-107	Commande publique	Travaux de sauvegarde de l'Eglise Notre Dame des Victoires - Lot n°3 : Couverture	GALLIS	928 880,77 € HT	04/09/2023 pour 36 mois	01/08/23
2023-108	Commande publique	Travaux de sauvegarde de l'Eglise Notre Dame des Victoires - Lot n°4 : Décors sculptés	TOLLIS SAS	76 107,00 € HT	04/09/2023 pour 36 mois	01/08/23
2023-109	Commande publique	Travaux de sauvegarde de l'Eglise Notre Dame des Victoires - Lot n°5 : Vitrail	VITRAIL France	61 727,14 € HT	04/09/2023 pour 36 mois	01/08/23
2023-110	Commande publique	Travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires - Lot n°6 : Menuiserie et serrurerie	MDB	229 204,15 € HT	04/09/2023 pour 36 mois	01/08/23

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-111	Commande publique	Travaux de sauvegarde de l'Eglise Notre Dame des Victoires - Lot n°7 : Horloge	BODET	7 721,00 € HT	04/09/2023 pour 36 mois	01/08/23
2023-112	Commande publique	Travaux de sauvegarde de l'Eglise Notre Dame des Victoires - Lot n°8 : Plomberie-Chauffage	DELESTRE INDUSTRIE	46 765,79 € HT	04/09/2023 pour 36 mois	01/08/23
2023-113	Commande publique	Travaux de sauvegarde de l'Eglise Notre Dame des Victoires - Lot n°9 : Electricité et Courants faibles	DELESTRE INDUSTRIE	111 647,33 € HT	04/09/2023 pour 36 mois	01/08/23
2023-114	Commande publique	Acquisition de véhicules utilitaires légers	RENAULT GUEUDET AUTO NORMANDIE	39 790,52 € HT	Délais de livraison de 5 mois	27/07/23
2023-115	Commande publique	Acquisition d'une camionnette double cabine	MARTENANT	45 970,00 € HT	Délais de livraison de 8 mois	02/08/23
2023-116	Commande publique	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Déconstruction / reconstruction d'un pôle éducatif avec valorisation foncière	PR'OPTIM	171 275,00 € HT	De la notification jusqu'à la fin du suivi des travaux du maitre d'œuvre éventuellement retenu	15/10/23
2023-117	Foncier	Avenant n°3 Revalorisation redevance 2024 Lot n°1 Halle aux poissons "Chez Alain"	Monsieur Olivier AUGUET	600,90 €/mois	01/01/2024 au 31/12/2024	26/10/23
2023-118	Foncier	Avenant n°4 Revalorisation redevance 2024 Lot n°9 Halle aux poissons "Les Boucholeurs"	SARL OUEST COQUILLAGES	1 783,38 €/mois	01/01/2024 au 31/12/2024	17/10/23
2023-119	Foncier	Convention d'occupation précaire Chapelle Saint Jean	LES MUSICALES	Indemnité d'occupation : gratuit (Valorisation à 452,34 €/mois) Forfait fluides : 73,82 €/mois.	01/01/2024 au 31/12/2024	16/10/23
2023-120	Foncier	Convention d'occupation du domaine public Sous-sol Mairie	LA POSTE	Indemnité d'occupation : gratuit (Valorisation à 54 €/mois)	12/10/2024 au 31/12/2026	12/10/23

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-121	Foncier	Avenant n°1 modification surface Chemin du Marais 14800 Touques	LA PASSERELLE RECUP'ART	Indemnité d'occupation : gratuit (Valorisation à 1 260 €/mois) Forfait fluides : 240 €/mois.	Sans objet	27/10/23

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20231129-2023-171-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception en préfecture : 30/11/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Guy Legrix
Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-172

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**COMITE DE DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE-SUR-MER**

- REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNE -

Le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal a créé un établissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C) pour gérer la structure de l'office de tourisme communal.

Le Comité de Direction de l'office de tourisme est composé de membres issus du Conseil Municipal et de membres issus de professions ou activités intéressées par le tourisme. En application de l'article R133-3 du Code de Tourisme, sa composition et les modalités de désignation sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L133-4 à L133-8 et R133-3 à R133-10,

Vu la délibération n°2020-52 du 24 juillet 2020 désignant les neuf représentants élus de la commune au sein du Comité de Direction de l'E.P.I.C Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, ainsi que leurs suppléants,

Vu la délibération n°2020-141 du 30 septembre 2020 portant sur le remplacement d'un conseiller municipal suppléant au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer et la désignation des représentants (huit titulaires et huit suppléants) issus de professions et activités intéressés par le tourisme dans la commune,

Considérant les démissions de Mme Aline Esnault et de M. Philippe Abraham du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer ;

Considérant les fonctions qu'ils occupaient en tant que membres suppléants représentant le Conseil Municipal au sein du Comité de Direction de l'Office de tourisme et d'attractivité de Trouville-sur-Mer ;

Après enregistrement des candidatures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.
- **PROCEDE** à l'élection de **M. Hervé HUCHET** Conseiller municipal en qualité de représentant suppléant au sein du Comité de direction de l'E.P.I.C Office de Tourisme et d'attractivité de Trouville-sur-Mer, en remplacement d'Aline ESNAULT.
- **PROCEDE** à l'élection de **Mme Eléonore de la GRANDIERE** Conseillère municipale en qualité de représentante suppléante au sein du Comité de direction de l'E.P.I.C Office de Tourisme et d'attractivité de Trouville-sur-Mer, en remplacement de Philippe ABRAHAM.

Le tableau des Membres Elus représentant le Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme et d'attractivité de Trouville-sur-Mer devient :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Sylvie de GAETANO	Delphine PANDO
2. David REVERT	Isabelle DRONG
3. Didier QUENOUILLE	Julie MULAC
4. Rébecca BABILOTTE	Maxime AGUILLE
5. Jeannine OUTIN	Lionel BOTTIN
6. Catherine VATIER	Dominique VIGNESOULT
7. Jean-Pierre DEVAL	Jacques TAQUE
8. Martine GUILLON	M. Hervé HUCHET
9. Stéphanie FRESNAIS	Mme Eléonore de la GRANDIERE

- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site Internet www.telercours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-173

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

Décision modificative n°2023-3
au budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer

Article L1612-11 du CGCT

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2023, le 15 décembre 2022

Suite au vote du budget supplémentaire 2023, le 28 juin 2023

Suite au vote de la décision modificative n°2023-2, le 28 septembre 2023

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires, afin de faciliter l'exécution budgétaire 2023.

Principaux ajustements de cette décision modificative, dont le détail est joint en annexe de ce document

1. Section de fonctionnement

L'ensemble des ajustements faits en section de fonctionnement consiste essentiellement en des transferts de crédits au sein même des gestionnaires.

Il n'y a donc pas de crédits nouveaux en dépense de fonctionnement.

Principaux ajustements :

- 6227 – Frais d'actes et de contentieux, suite contentieux GRATIER : 25 000 €
- 6226 – Honoraires, suite consultations avocats sur contentieux : 12 200 €
- 62878 – Participation aux frais de fonctionnement du POM's et du stade du Commandant Hebert (complément) : 5 400 €

Ces ajustements ont été compensés sur des crédits disponibles sur la ligne 6068 – Fournitures diverses (-37 779 €).

Ajustement également compensé par une recette non inscrite au titre de la participation des familles à la destruction des nids de frelons asiatiques (R/7488 : + 500 €).

2. Section d'investissement

Les dépenses d'investissements constituent principalement des virements de crédits d'un compte à un autre, dû à des ajustements d'imputation budgétaire.

Régularisation d'écritures dans le cadre de travaux pour des tiers auquel la commune s'est substituée : Etude pour travaux de sécurisation logement 7 Impasse PELLERIN, 150 000 € en dépenses et recettes d'investissement (compte D/4541 et R/4542 – Opérations pour comptes de tiers).

Piscine : Mission d'assistance juridique, financière et opérationnelle, afin de permettre un cofinancement et une cogestion (publique et privée) de complexe nautique de Trouville-sur-Mer (complément), 21 700 €

Equipement éducatif : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Déconstruction / reconstruction d'un pôle éducatif avec valorisation foncière (complément), 21 300 €

Cabane perchée : Mise en conformité électriques conformément au contrat de sous-concession de service public : 21 300 €

Ces ajustements ont été compensés sur des crédits disponibles sur différentes lignes budgétaires :

Solde frais d'études : - 21 000 €

Solde achat véhicules : - 14 700 €

Solde opération d'éclairage public : - 13 700 €

Solde achat matériel : - 4 711 €

Et autres transferts sur crédits disponibles

1. Opération d'ordre

Dans le cadre des opérations d'immobilisations liées aux subventions d'équipement perçues, la DGFIP nous demande de régulariser les comptes :

D/13911 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables : 4 011 €

R/777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat : 4 011 €.

Projet de Décision modificative n°3 – Balance générale

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	150 000,00 €	4 511,00 €	154 511,00 €
Recettes	150 000,00 €	4 511,00 €	154 511,00 €
Solde	- €	- €	- €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2023_3 du budget principal de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°2022-182 du 15 décembre 2022 relative au vote du Budget Primitif 2023

Vu la délibération n°2023-73 du 28 juin 2023 relative au vote de la décision modificative 1 dite Budget Supplémentaire 2023

Vu la délibération n°2023-137 du 28 septembre 2023, relative au vote de la décision modificative n°2023-2

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 16 novembre 2023,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2023-3 du budget principal de la commune.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	150 000,00 €	4 511,00 €	154 511,00 €
Recettes	150 000,00 €	4 511,00 €	154 511,00 €
Solde	- €	- €	- €

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-174

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE

L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

A compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature comptable M57 s'appliquera au sein de la commune.

La nomenclature comptable M57 donne la possibilité à la commune, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 2023-138 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 16 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections – fonctionnement et investissement – déterminées au titre du budget 2024,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-175

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La commune de Trouville-sur-Mer adoptera, à compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre, la commune doit se doter d'un règlement budgétaire et financier qui a pour objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier comporte quatre parties :

- I – Le budget, un acte politique
- II – L'exécution budgétaire
- III – La gestion du patrimoine
- IV – La gestion de la dette

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2023-138 du 28 septembre 2023 portant adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 16 novembre 2023,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-176

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

L'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le CGCT précise les informations devant nécessairement être décrites dans le rapport. Les dispositions d'application de l'article L. 2312-1 sont prévues par l'article D. 2312-3.

L'article D.2312-3 du CGCT prévoit les informations que le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme ;

- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette communale et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue ainsi une étape essentielle pour le conseil municipal qui doit permettre aux élus de prendre connaissance des contraintes financières de Trouville-sur-Mer, au travers des grandes masses budgétaires prévisionnelles.

Les principaux enjeux de la construction budgétaire 2024 sont présentés dans le document annexé à la présente note.

Ce projet de budget 2024 poursuit des objectifs clairs : maintenir des services publics de qualité, dans un contexte inflationniste, maîtriser la dette communale, investir pour redonner du lustre à notre commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2024, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 novembre 2023,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024 qui a été présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** au débat d'orientation budgétaire ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-177

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE REGULARISER LES COMPTES 4581 ET 4582
PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Madame le Maire expose qu'à la demande de la Direction départementale des finances publiques du Calvados, la Ville doit régulariser les comptes 4581 et 4582, non mouvementés depuis 2007.

Ces comptes enregistrent les opérations sous mandat, notamment celles relatives à la maîtrise d'ouvrage et celles réalisées dans le cadre des groupements de commandes. Ils enregistrent les opérations d'investissement et de fonctionnement exécutées pour le compte de tiers.

Au 31 décembre 2007, ces comptes présentent les soldes suivants :

- 4581 : solde débiteur de 302.995,24 €
- 4582 : solde créditeur de 61.345,33 €

Après recherches des services de la Ville et du service de gestion comptable de Trouville-sur-Mer, les opérations concernées par ces imputations comptables n'ont pas pu être identifiées. Aussi, compte tenu de l'absence de mouvements depuis 2007, il convient de régulariser les écritures et d'autoriser le comptable public à solder ces comptes en passant les écritures suivantes :

- Crédit du compte 4582 pour le montant de 241.649,91 €
- Débit du compte 1068 pour le montant de 241.649,91 €

Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires sans incidence sur le budget en cours.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 16 novembre 023,

Considérant la demande de la Direction départementale des finances publiques du Calvados en date du 7 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la régularisation des écritures sur le budget de la commune,
- **autorise** le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :
 - Crédit du compte 4582 pour le montant de 241.649,91 €
 - Débit du compte 1068 pour le montant de 241.649,91 €
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-178

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

ADMISSIONS EN NON VALEUR
Budget Ville

Madame le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis afin de recouvrer divers règlements dus par des particuliers et des entreprises et, qu'en vertu des dispositions législatives, le Receveur est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances.

Lorsque la Trésorerie considère que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ont été mises en œuvre, que les créances sont éteintes ou que les actions entreprises lui semblent désormais sans effet, elle présente à la Ville les créances qu'elle estime irrécouvrables et pour lesquelles elle sollicite du conseil municipal l'admission en non-valeur.

Les membres du Conseil Municipal sont ainsi invités par la Trésorerie à donner leur accord pour l'admission en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet :

- De la demande n° 6481311815 jointe en annexe arrêtée à la date du 28 août 2023 pour un montant de 1 751,26 euros réparti sur 29 titres de recettes émis entre 2019 et 2021 sur le budget principal de la ville.

- De la demande n° 6457250015 jointe en annexe arrêtée à la date du 28 août 2023 pour un montant de 5 275,36 euros réparti sur 52 titres de recettes émis entre 2016 et 2022 sur le budget principal de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les démarches de recouvrement pour certaines des créances inscrites sur la liste n°645720015 et dues par deux redevables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Admet en non-valeur la totalité de la liste n° 6481311815 jointe en annexe arrêtée à la date du 28 août 2023 pour un montant de 1 751,26 euros réparti sur 29 titres de recettes émis entre 2019 et 2021 sur le budget principal de la ville.

Article 2 : S'oppose à l'admission en non-valeur des sommes à recouvrer suivantes, figurant sur la liste n°6457250015 :

- a) 457,43 euros dus par M. DE TAEVERNIER MAMBA (répartis sur 27 titres de recettes) ;
- b) 353,60 euros, dus par la société TRADI PIZZA (répartis sur 3 titres),

Soit un total de 811,03 euros retirés de ladite liste.

Article 3 : Admet en non-valeur :

- La liste n° 6457250015 jointe en annexe arrêtée à la date du 28 août 2023, pour un montant ajusté à 4 464.33 euros, réparti sur 22 titres de recettes émis entre 2016 et 2022 sur le budget principal de la ville.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – Chapitre 65 – Articles 6541 et 6542.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-179

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

ASSOCIATION « PRIX YVES ET HELENE DE LABRUSSE »
DEBLOCAGE DE FONDS AU TITRE DU PRIX 2023

Madame le Maire rappelle que chaque année, l'association « *Prix Yves et Hélène de Labrusse* » attribue un prix du patrimoine et/ou de l'environnement à une personne ou à une association portant un projet.

Le conseil d'administration de cette association est composé des membres fondateurs, de deux membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer, de représentants de l'association « Les Amis de Trouville », de membres de la famille ou de proches de M. et Mme de Labrusse ainsi que de plusieurs personnalités qualifiées dont le délégué régional de la Fondation du Patrimoine.

Cette année, l'association a décerné le Prix 2023 à la Commune en soutien aux travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame des Victoires qu'elle a entrepris, et notamment ceux du lot n° 5 relatif aux vitraux. Elle sollicite à cet effet le déblocage d'une somme de 26 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce déblocage et versement de 26 000 €.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2004-336 du 6 février 2004 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de confier la désignation des lauréats du Prix décerné par l'association « Prix Yves de Labrusse » à un jury composé des membres du conseil d'administration de l'association.

Vu la délibération n° 2006-332 du 24 février 2006, relative à l'acceptation du versement des contrats assurance vie de Mme de Labrusse,

Vu la délibération n°2006-558 du 31 mars 2006, relative à l'autorisation de placement des fonds suite au legs de Mme de Labrusse,

Vu la délibération n°2021-39 du 31 mai 2021, relative la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse »,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 16 novembre 2023,

Considérant l'attribution du Prix 2023 intervenue lors de l'assemblée générale de l'association en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant la demande de l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » sollicitant le déblocage de fonds pour le versement d'une somme de 26 000,00 € au titre du Prix 2023, décerné à la Commune de Trouville-sur-Mer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Article 1 : De débloquer la somme de **vingt-six mille euros (26 000,00 €)** à l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » au titre du Prix 2023.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-180

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION « PRIX YVES ET HELENE DE LABRUSSE »

Madame le Maire rappelle que chaque année, l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » attribue un prix du patrimoine et/ou de l'environnement à une personne ou à une association portant un projet.

Lors de son assemblée générale du 15 novembre 2023, l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » a décidé d'attribuer le prix 2023 à la Commune, dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame des Victoires, et notamment pour le lot n° 5, relatif aux vitraux.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation de ce don d'un montant de 26 000,00 €.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier en date du 16 novembre 2023,

Considérant le procès-verbal d'assemblée générale de l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » en date du 15 novembre 2023,

Considérant qu'aux termes de son procès-verbal d'assemblée générale du 15 novembre 2023, l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » a décidé d'octroyer le Prix 2023 à la Commune de Trouville-sur-Mer, pour un montant de 26 000,00 euros.

Considérant le programme de travaux mis en œuvre par la Commune pour la restauration de l'Eglise Notre Dame des Victoires et notamment le lot n° 5, relatif aux vitraux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour accepter ce don,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter le don de vingt-six mille euros (26 000,00 €) de l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » dans les conditions exposées ci-dessus,

- **Autorise** le Maire ou son adjoint le représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-181

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (CoMAPA)
MODIFICATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION

Dans un souci de transparence des procédures de marchés publics lancés en procédure adaptée et non soumis à passage en Commission d'appel d'offres (CAO), le Conseil Municipal du par délibération n°2022-114 du 28 septembre 2022 a décidé d'approuver la création d'une Commission ad-hoc dite de procédure adaptée (CoMAPA). Cette Commission a pour objet de permettre aux membres qui la composent de donner un avis éclairé au pouvoir adjudicateur qui signera le marché public quelle que soit sa nature (fourniture courante, services ou travaux).

La Commission MAPA, qui a un caractère permanent ne prévoyait pas de condition de quorum mais subordonnait la validité de sa tenue à la présence d'au moins un élu membre du Conseil Municipal. En revanche, aucun suppléant n'était prévu en remplacement d'un membre élu excusé. L'élu de l'opposition siégeant à la CAO n'est donc pas représenté en cas d'indisponibilité. Il apparait donc nécessaire de prévoir la désignation d'un suppléant.

Les autres clauses figurant dans la délibération d'instauration de la Commission MAPA restent inchangées.

Le rapport entendu ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu l'élection de Madame Sylvie de GAETANO, en tant que Maire, lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-114 du 28 septembre 2022 créant la Commission MAPA et définissant les modalités de son organisation ;

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 16 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de désigner un suppléant à l'élue de l'opposition pour la Commission MAPA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la désignation d'un suppléant à l'élue de l'opposition siégeant en Commission MAPA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la désignation d'un suppléant à l'élue de l'opposition siégeant en tant que titulaire en Commission MAPA ;
- **Accepte** la candidature de Madame Stéphanie FRESNAIS pour occuper ce poste de suppléante.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-182

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatieur).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**RETENUE DE GARANTIE DU LOT N°6 SERRURERIE
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PREAU
DE L'ECOLE RENE COTY EN SALLE DE MOTRICITE
PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE LA CREANCE**

La Ville de Trouville-sur-Mer avait lancé le 13 octobre 2017 une consultation tendant à l'attribution de différents lots correspondant à des corps d'état distincts en vue des travaux de restructuration et d'extension du préau de l'école René Coty en salle de motricité.

Le lot n°6 de cette consultation avait été attribué à l'entreprise Le Coguc sise ZA Les Bréholles – 14540 SOLIERS. Le marché a ainsi été notifié au titulaire le 5 février 2018.

En date du 15 mai 2019, le maître d'œuvre a établi le décompte général et définitif du marché faisant apparaître une retenue de garantie s'élevant à 1 047.30 € T.T.C. Le titulaire a signé ce décompte général et définitif en date du 30/07/2019.

En date du 25 juin 2019 et du 10 décembre 2019, l'entreprise Le Coguc a été destinataires de deux lettres recommandées avec accusé de réception émanant du maître d'œuvre et l'enjoignant de remédier aux malfaçons constatées dans le procès-verbal de réception du 5 novembre 2018. Cette malfaçon portait sur la reprise de la fixation de la main-courante dans le dégagement du hall Nord.

Le 8 janvier 2020, la maîtrise d'ouvrage a également adressé un courrier à l'entreprise pour la reprise des fixations de la main-courante.

En l'absence de travaux de résolution de la malfaçon et une fois le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception des travaux écoulé, un dernier courrier en date du 23 juin 2020 a été adressé à l'entreprise Le Coguic l'informant de la non-restitution de la retenue de garantie. Les travaux de reprises des malfaçons ont ainsi été réalisés par une autre entreprise, la sécurité des usagers de l'école étant remise en cause.

Enfin, l'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 précise que « *Sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.*

Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public. »

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relatif à la prescription quadriennale des créances,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 novembre 2023,

Considérant les différents courriers adressés à l'entreprise Le Coguic pour reprise des malfaçons sur la main-courante dans le dégagement du hall Nord,

Considérant la nécessité de solder le lot n°6 : serrurerie du marché de travaux de restructuration et extension du préau de l'école René Coty en salle de motricité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la prescription quadriennale de la créance relative à la retenue de garantie pour la reprise des malfaçons

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la prescription quadriennale de la créance relative à la retenue de garantie pour la reprise des malfaçons.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-183

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**RAPPORT ANNUEL DU SOUS-OCCUPANT
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'EXPLOITATION
DU RESTAURANT, ET DU SNACK-BAR DU COMPLEXE NAUTIQUE**

« LA CABANE PERCHEE »

- Exercice 2022 -

La Ville de Trouville-sur-Mer est titulaire, depuis le 12 novembre 2012 et pour une durée de 30 ans, d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour le maintien du complexe nautique sur la plage de Trouville-sur-Mer.

Par sous-convention notifiée le 30 avril 2018, l'exploitation du restaurant et du snack-bar du complexe nautique a été confiée à la SARL D'LYS jusqu'au 31 décembre 2026.

Une délibération en date du 3 décembre 2020 a autorisé la signature d'un avenant de transfert de la SARL D'LYS vers la société JMCB.

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 18 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier. Cette obligation est reprise à l'article 18 de la sous-convention d'occupation à laquelle la société JMCB est soumise.

La société JMCB n'ayant pas remis son rapport dans les temps requis, elle a dans un premier temps fait l'objet d'une mise en demeure de production du rapport annuel le 1^{er} août 2023 qui est restée sans suite.

Un second courrier en date du 12 septembre 2023 a quant à lui été transmis à la société JMCB pour l'application de pénalités pour la période du 1^{er} juin 2023 au 3 septembre 2023.

Un premier rapport d'activité incomplet a été remis par le délégataire le 4 septembre 2023. Le courrier qui lui avait été adressé le 12 septembre 2023 rappelait notamment les attendus de ce rapport d'activité. Le rapport d'activité 2022 définitif a été reçu le 29 septembre 2023 par la Ville.

Pour l'année 2022, il est exposé dans le rapport que durant la saison touristique, le restaurant la cabane perchée a été ouvert tous les jours de la semaine et en période hors saison du jeudi au dimanche soir.

Le rapport d'activité 2022 fait ainsi état d'un chiffre d'affaires de 1 227 723 € HT.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-5 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération du 27 avril 2018 approuvant le choix de la SARL D'LYS comme sous-occupant pour l'exploitation du restaurant, et du snack-bar du complexe nautique,

Vu la délibération du 3 décembre 2020 autorisant la signature d'un avenant de transfert de la sous-convention de la SARL D'LYS vers la société JMCB,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Foncier du 16 novembre 2023,

Considérant l'article 18 de la sous-convention d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant et du snack-bar du complexe nautique notifiée le 30 avril 2018, le sous-occupant a l'obligation de produire chaque année un rapport détaillant les comptes annuels, un compte de résultat analytique, un récapitulatif des investissements réalisés,

Considérant le rapport d'activité 2022 définitif reçu le 29 septembre 2023 par la Ville, et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel établi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2022, par le sous-occupant du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant, et du snack-bar du complexe nautique « La Cabane Perchée »

Considérant le contrat de sous-concession pour l'exploitation du restaurant, et du snack-bar du complexe nautique, et notamment son article 18 – production d'un rapport annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFC,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-184

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS POUR L'EXPLOITATION EN SOUS-CONCESSIONS DE
PLUSIEURS LOTS ET ACTIVITES DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

RAPPORT ANNUEL DU SOUS-CONCESSIONNAIRE DU LOT N°3 - ECOLE DE SURF

- Exercice 2022 -

En application des dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire a l'obligation de produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Cette obligation est par ailleurs rappelée à l'article 24 des sous-concessions.

La durée d'exploitation consentie aux délégataires est conforme à celle fixée par l'Etat dans l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage à la Ville pour 12 ans, soit jusqu'au 6 mai 2026 ; hormis pour l'exploitation des manèges qui dépend de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports (les parkings et voiries du boulevard de la Cahotte). Cette concession est de 30 ans, toutefois la sous-concession a été limitée à 12 ans à compter de la notification de la délégation de service public, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Considérant que l'ensemble des sous-concessionnaires ont ainsi rendu leur rapport d'activité pour l'année 2022, ces derniers ayant fait l'objet d'un passage en délibération n° 2023-145 du 28 septembre 2023.

Seul le lot n°3 : école de surf sous-délegué à la société North Shore Surf School n'avait pas remis son rapport d'activité pour l'année 2022. Un premier courrier en date du 29 mars 2023 rappelait au sous-concessionnaire l'obligation de remettre son rapport d'activité de l'année précédente avant le 1^{er} juin.

Par la suite, deux courriers de relance en dates du 2 mai 2023 et du 1^{er} août 2023 ont été adressés, ce dernier servant de mise en demeure avant application des pénalités encourues. Le rapport non reçu, un courrier en date du 11 septembre 2023 informait le sous-concessionnaire de l'application des pénalités.

Le rapport entendu ;

Vu les articles précités ;

Vu la délibération du 3 octobre 2013 désignant le sous-concessionnaires du lot n° 3 ;

Vu l'avenant n°1 signé par le Préfet du Calvados le 15 juin 2016 avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) autorisant l'installation durant douze mois continus par an tout équipement et installation démontable et transportable destinés à l'exploitation de la plage ;

Vu le contrat de sous-concession pour l'exploitation de l'école de surf sur la plage naturelle de Trouville-sur-Mer, notamment l'article 24 – Production d'un rapport annuel ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et Foncier du 16 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports établis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, par les seize sous-concessionnaires d'activités sur la plage et dans le cas présent par le sous-concessionnaire du lot n°3 : école de surf.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-185

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatieur).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE RÉGLER DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES
DANS LE CADRE D'UN ACTE DE CESSION D'UN APPARTEMENT
SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU 20 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville a vendu en date du 24 mai 2017, un bien situé au rez-de-chaussée du 20, rue Victor Hugo à Trouville-sur-Mer au profit de Madame Céline RICHER.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2016, la ville avait voté l'installation de compteurs individuels électriques pour chacun des appartements.

La Ville a pu vendre le bien sous la condition que les travaux susvisés concernant le lot 1, auquel est associé la cave lot n°6, restent à sa charge.

Le syndic de copropriété AGEMO réclame à la ville l'appel de charges correspondant aux travaux d'individualisation des compteurs électriques des lots vendus à Madame Céline RICHER.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 16 novembre 2023,

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2016,

Considérant l'acte de vente du 24 mai 2017,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le règlement d'une somme de 8 622,65 € s'inscrivant dans le cadre d'un appel de fonds émis par le Syndic de copropriété AGEMO, correspondant à la création d'une colonne montante dédiée à l'individualisation des compteurs électriques des lots 1 et 6 vendus en 2017 par la Ville à Madame Céline RICHER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le règlement au Syndic de copropriété AGEMO d'une somme de 8 622,65 € correspondant à la création d'une colonne montante dédiée à l'individualisation des compteurs électriques des lots 1 et 6, vendus par la Ville en 2017 à Madame Céline RICHER.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-186

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatieur).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT
DE L'OFFICE DU TOURISME ET D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE-SUR-MER**

L'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La Commune de Trouville-sur-Mer qui est reconnue comme station classée de tourisme, soutient l'office de tourisme dans ses actions.

À ce titre, l'office du tourisme bénéficie d'une mise à disposition locaux situés au 32, boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer.

Aussi, pour l'occupation de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention de mise à disposition de locaux jusqu'au 31 décembre 2025 moyennant une redevance d'occupation annuelle de 53 606,40 €, révisable, et une provision forfaitaire de charges annuelle de 10 000 €.

La convention sera reconduite, par reconduction tacite, pour une durée d'un an si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 16 Novembre 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser de signer la convention de mise à disposition de locaux, conformément à l'avis de la Commission des Finances et du Foncier en date du 16 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à disposition des locaux situés au 32, boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer au profit de l'office du tourisme, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 53 606,40 €, révisable, et une provision forfaitaire de charges annuelle de 10 000 € ;
- **Autorise** la signature de la convention d'occupation ci-annexée, conclue pour deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et reconductible, tacitement, pour une durée d'un an si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-187

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION « BAC EMPLOI »**

Bac Emploi est une entreprise solidaire à but non lucratif, sous statut associatif conventionné par la préfecture, qui a pour mission de favoriser le retour à l'emploi.

La Commune de Trouville-sur-Mer consciente de l'importance de cette mission soutient Bac Emploi en mettant à sa disposition des locaux situés au 23, rue Biesta Monrival à Trouville-sur-Mer.

Aussi, pour l'occupation de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition de locaux jusqu'au 31 décembre 2025 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 563,50 €, révisable.

La convention sera reconduite, par reconduction tacite, pour une durée d'un an si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 16 novembre 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser de signer la convention de mise à disposition de locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à disposition des locaux situés au 23, rue Biesta Monrival à Trouville-sur-Mer au profit de Bac Emploi, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 563,50 €, révisable ;
- **Autorise** la signature de la convention d'occupation ci-annexée, conclue pour deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et reconductible, tacitement, pour une durée d'un an si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-188

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS MAIF POUR LE VIVANT**

**DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FOCH, DU BOULEVARD ET DE LA
PLACE FERNAND MOUREAUX ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides furent asséchées. Tout cela a entraîné une forte réduction des espaces végétalisés à l'embouchure du fleuve.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, une orientation de projet a été tracée :

La valorisation d'un centre-ville plus performant au regard des enjeux environnementaux :

- Par l'élargissement des trottoirs et la plantation de sujets tels que le Pin noir d'Autriche et le Chêne à feuillage persistant comme apport conséquent en zones ombragées destinées à rafraîchir les cheminements améliorant le cadre de vie des piétons et des cyclistes.

- Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Permettant ainsi aux utilisateurs de se rendre depuis le Pays d'Auge jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux. Cet aménagement sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine sous l'égide de « France vue sur mer ».
- Par la mise en place de points d'apport volontaires (PAV) enfouis pour réduire la fréquence des collectes puis la mise en place d'un éclairage public économe en énergie afin de renforcer la performance environnementale du territoire.
- Par la mise en place d'un mobilier urbain qualitatif et adapté à toutes les mobilités pour valoriser les bords de la Touques.
- Par la restitution d'abords végétalisés continus sur les rives de la Touques suivant un programme de plantation adapté au changement climatique orienté sur des végétaux endémiques pérennes et économes en eau.
- Par la création de deux squares en bordure de l'estuaire de la Touques.

La Ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du « Fonds MAIF pour le vivant ».

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention ;

Le rapport entendu, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 16 novembre 2023 ;

Considérant que le « Fonds MAIF pour le vivant » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds MAIF pour le vivant » ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention du « Fonds MAIF pour le vivant » ;

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projet inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Décide** de solliciter l'aide financière de la MAIF, au titre du dispositif « Fonds MAIF pour le Vivant » ;

- **Décide** de solliciter le « Fonds MAIF pour le vivant » pour une participation au financement des travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer ;

- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Madame le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-189

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

TRANSFERT DE LA COMPETENCE SIGNALISATION LUMINEUSE AU SDEC ENERGIE

APPROBATION DE L'ETAT CONTRADICTOIRE DU PATRIMOINE

La Commune a décidé de transférer au SDEC ENERGIE la compétence signalisation lumineuse par délibération au Conseil municipal du 15 décembre 2021,

Le transfert sera effectif après approbation d'un état contradictoire du patrimoine entre la commune et le SDEC ENERGIE,

Le SDEC ENERGIE a transmis les éléments des installations concernées nécessaires à la valorisation du patrimoine,

Le SDEC ENERGIE a estimé la valorisation du patrimoine de la signalisation lumineuse à hauteur de **19 373,00 €**.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ce projet de valorisation du patrimoine de la signalisation lumineuse établie par le SDEC ENERGIE,

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 16 novembre 2023,

Considérant que le SDEC ENERGIE, Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts modifiés par arrêté du 27 décembre 2016,

Considérant que la commune a décidé de transférer au SDEC ENERGIE la compétence signalisation lumineuse par délibération au Conseil municipal du 15 décembre 2021,

Considérant que le Conseil municipal, approuve par délibération la valorisation du patrimoine signalisation lumineuse établie par le SDEC ENERGIE selon le montant proposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver le montant proposé par le SDEC ENERGIE et retient comme valeur du patrimoine signalisation lumineuse de **19 373,00 €** ;
- **Accepte** de retenir comme valeur du patrimoine signalisation lumineuse le montant de **19 373,00 €** proposé par le SDEC ENERGIE ;
- **Autorise** Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-190

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX
« RUES BARNSTAPLE, RENE SUZANNE, LEON TELLIER, BELLEVUE,
HENRI NUMA, COMMANDANT CHARCOT & EUGENE BOUDIN – T3 »
ETUDE PRELIMINAIRE

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, la commune sollicite le SDEC ENERGIE pour établir un programme concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire.

Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers.

La commune a décidé d'entamer cette campagne de travaux par le quartier situé entre la rue Général de Gaulle, la rue d'Aguesseau et la rue Eugène Boudin.

Ce projet permettra de déposer 3 000 ml de réseau aérien en fils nus, réseau le plus vétuste et fragile face aux évènements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Le coût total de l'opération pour ce quartier s'élève à 2 032 644.00 € TTC, réparti de la manière suivante :

- . 855 627.60 € TTC d'aides réparties entre le SDEC, ENEDIS et ORANGE.
- . 1 177 016.40 € TTC à la charge de la commune.

Afin de respecter les dispositions prises par le SDEC ENERGIE en termes de linéaire maximum pouvant être traité annuellement (1 000 ml) et sur 2 ans (1 500 ml), ce projet devra être divisé en 5 tranches (à raison d'une tranche par an).

La première tranche, réalisée en 2022, opérait sur 1 010 ml pour un coût s'élevant à 534 172.50 € TTC, dont 281 377.72 € TTC à la charge de la commune.

La seconde tranche, en cours de réalisation, opère sur 498 ml pour un coût s'élevant à 302 114.24 € TTC, dont 119 360.79 € TTC à la charge de la commune.

La troisième tranche, objet de cette délibération, permettra de déposer 1 025 ml de réseau aérien électrique, 1 065 ml de réseau aérien d'éclairage public et 805 ml de réseau aérien téléphonique, de reprendre 113 branchements et de poser 40 candélabres, pour un coût estimé à 719 400.00 € TTC, dont 392 214.00 € TTC à la charge de la commune.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ce projet de travaux d'effacement des réseaux aériens, rues Barnstaple, René Suzanne, Léon Tellier, Bellevue, Commandant Charcot et Eugène Boudin – Tranche 3.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 16 novembre 2023,

Considérant le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant que le taux d'aide est de 40 % sur le réseau de distribution électrique pour la résorption des fils nus, 40 % sur le réseau de télécommunication et 40 % pour le réseau d'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie),

Considérant que le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude définitive, à **719 400.00 € TTC**,

Considérant que sur ces bases, la participation communale est estimée à **392 214.00 € TTC** selon la fiche financière jointe, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande d'enfouissement des réseaux aériens dans les rues Barnstaple, René Suzanne, Léon Tellier, Bellevue, Commandant Charcot et Eugène Boudin,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite que le début des travaux pour la période suivante : premier semestre de l'année 2024 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : engagement sur le budget prévisionnel 2024 avec une programmation pluriannuelle,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours et en section fonctionnement (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat est inscrit en section fonctionnement),
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage public,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 17 985.00€.

- **Accepte** le projet de travaux d'effacements des réseaux « rues Barnstaple, René Suzanne, Léon Tellier, Bellevue, Commandant Charcot et Eugène Boudin – Tranche 3 », étude préliminaire.

- **Autorise** Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

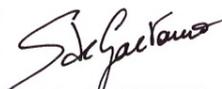
- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-191

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesout (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE DÉNOMMER
LE CHEMIN DE LA SOURCE YVES DE LABRUSSE

« CHEMIN DE LA SOURCE - YVES ET HELENE DE LABRUSSE »

Madame le Maire rappelle que le Prix Yves et Hélène de Labrusse récompense et encourage chaque année, via un legs donné à charge de la Mairie, des personnes ou des associations engagées pour la préservation du patrimoine et l'environnement.

Dans les années 2000, la Commune avait accepté d'adjoindre au nom du Chemin de la Source, celui de Yves de Labrusse.

Par un courrier en date du 1^{er} novembre 2023, Monsieur Pierre BRISSON, Président de l'association du Prix Yves & Hélène de Labrusse, sollicite la Commune en vue de compléter le nom du Chemin de la Source Yves de Labrusse, en y ajoutant le prénom de son épouse, Hélène.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 14 novembre 2023,

Considérant que Madame Hélène de Labrusse est à l'origine de la création du « Prix Yves de Labrusse », fondation sous forme légale d'association,

Considérant les œuvres de bienfaisances réalisées par Madame Hélène de Labrusse pour la Commune,

Considérant la demande de Monsieur Pierre BRISSON, Président de l'association du Prix Yves et Hélène de Labrusse, sollicitant la commune de bien vouloir compléter le nom du Chemin de la Source - Yves de Labrusse, en y ajoutant le prénom de son épouse, Hélène,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** que le Chemin de la Source Yves de Labrusse soit dénommé « *Chemin de la Source - Yves et Hélène de Labrusse* »

- **Autorise** Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

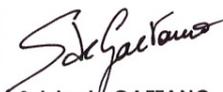
.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-192

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond de la prime de pouvoir d'achat fixé par décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 9 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en une fois au mois de décembre 2023, aux agents remplissant les conditions réglementaires précisées ci-dessus, selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période curant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Le Maire :

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-193

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatieur).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**ACTUALISATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL**

Madame le Maire explique que les montants liés au remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel ont été réévalués par arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, à savoir le forfait repas et les frais d'hébergement.

Madame le Maire rappelle, ci-après, les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel.

Tout déplacement temporaire hors de la collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable de la commune. On entend par déplacement : une formation, un concours, un rendez-vous professionnel, une réunion professionnelle, un congrès, une conférence, un colloque, une journée d'information, une réunion syndicale, une manifestation, le transport de personnes, de matériels ou de régies.

A cet effet, un ordre de mission PERMANENT ou NON PERMANENT est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais.

Pour les déplacements professionnels, l'usage d'un véhicule de service doit être privilégié, le véhicule personnel ne devant être utilisé qu'en cas d'indisponibilité de véhicules de service ou si la durée de déplacement est incompatible avec l'immobilisation d'un véhicule.

La mission – définition

Est en mission l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission approuvé par son chef de service et signé par l'autorité territoriale ayant délégation à cet effet.

Ordre de mission permanent

Il peut être délivré, d'une part, au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, d'autre part, à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission. Il concerne uniquement les déplacements liés à des missions régulières (un rendez-vous professionnel, une réunion professionnelle, le transport de personnes, de matériels ou de régies). Tout changement doit faire l'objet d'un nouvel ordre de mission. La validité de l'ordre de mission permanent ne peut excéder douze mois.

Ordre de mission non permanent

Il est attribué uniquement pour les déplacements concernant des événements ponctuels (une formation, un concours, une journée d'information, une réunion syndicale ou une manifestation) et avec utilisation du véhicule de service ou du véhicule personnel. Le déplacement doit avoir lieu en dehors de la résidence administrative. Aucune mission hors du département de la résidence administrative ne peut se prolonger au delà de deux mois sans une nouvelle décision préalable.

Modalités de remboursement des frais kilométriques

Seuls les déplacements non permanents visés par l'autorité territoriale feront l'objet d'un remboursement. Le paiement est effectué en fonction du kilométrage parcouru lors du déplacement ou mensuellement à terme échu. La distance retenue sera calculée du lieu de départ (résidence administrative ou résidence familiale) au lieu de déplacement défini dans l'ordre de mission.

Assurance

Les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sur autorisation de l'autorité territoriale, sous réserve qu'ils souscrivent une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité personnelle au terme des articles 1382, 1383, 1384 du code civil ainsi que la responsabilité de la collectivité, y compris le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées.

La commune est couverte par une garantie « mission collaborateurs » pour l'utilisation par les agents de leur véhicule personnel dans le cadre très précis de déplacements professionnels nécessités par les besoins du service et dans l'intérêt exclusif de la collectivité (non compris les déplacements de trajet du domicile au lieu de travail et vice-versa). Il s'agit de déplacements ponctuels, excluant une utilisation régulière du véhicule, effectués de site à site pour se rendre sans arrêt motivé par des convenances personnelles sur un lieu qui n'est pas le lieu de travail habituel. Pour que la garantie soit acquise, le véhicule doit être conduit au moment du sinistre par l'agent titulaire d'un ordre de mission. Dans le cadre de cette utilisation, la garantie s'exerce selon la formule dite « TOUS RISQUES » sans franchise, dans les limites fixées par l'assurance souscrite par la Ville. La déclaration d'accident doit être faite auprès de la commune et non de l'assureur du véhicule personnel.

L'agent attestera être en possession d'un permis de conduire approprié en cours de validité.

Indemnités de mission

L'indemnité de repas est allouée sur justificatif lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise :

- Entre 11h et 14h pour le repas du midi.
- Entre 18h et 21h pour le repas du soir.

L'indemnité de nuitée est allouée lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures pour la chambre et le petit déjeuner. L'agent logé gratuitement ne reçoit pas d'indemnité de nuitée.

Cas particulier : Formation CNFPT – La ville prend en charge la différence des remboursements kilométriques non pris en charge par le CNFPT.

Paiement des frais de mission

Le paiement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu sur présentation d'états certifiés et appuyés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires (itinéraires parcourus, dates du séjour, heures de départ, d'arrivée et de retour...). Les demandes de remboursements de l'année N-1 devront parvenir au service financier avant le 31 janvier de l'année N.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'actualisation.

Le rapport entendu,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu la délibération n° 2022-166 du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 actualisant les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 16 octobre 2023 et 9 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 16 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation, à compter du 1^{er} décembre 2023, des conditions de remboursement des frais de déplacement, de mission, d'indemnisation en cas de déplacements définis comme suit :

Indemnités kilométriques – Le remboursement sera établi selon les modalités en vigueur définies par arrêté ministériel.

Frais de mission :

Repas : Remboursement aux frais réels sur présentation de justificatif, dans la limite du forfait de 20,00 € maximum

Nuitée :

Taux de base : 90 €

Grandes villes (Population de plus de 200.000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 120 €

A Paris : 140 €

Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 150 €

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Guy Legrix
Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-194

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES
APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT
DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
SUR LE PATRIMOINE DE LOGEO SEINE**

La loi ELAN a modifié les modalités de réservation des logements sociaux. Auparavant le Maire avait la possibilité de proposer des candidatures lorsque des logements listés précisément se libéraient sur le principe de la « gestion en stock ». Avec la loi ELAN, la gestion des réservations des logements sociaux passe en mode flux. Cela signifie que la Mairie peut proposer des candidatures pour un pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Ce changement présente un double avantage :

- Il optimise l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée car le bailleur connaît l'ensemble de son parc locatif, toutes réservations confondues,
- Il facilite la mobilité résidentielle.

La convention précise le mode de calcul et ainsi un logement sera réservé par année pour la Mairie.

La date butoir pour le passage au mode de gestion en flux est le 24 novembre 2023.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la signature de cette convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine de Logéo Seine.

Le rapport entendu,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'avis de la commission affaires sociales, santé, seniors et logement du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 16 novembre 2023,

Vu la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Trouville sur mer sur le patrimoine de Logéo Seine,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine de Logéo Seine.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-195

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION D'UTILISER LE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)
ET DE SIGNER UN CONTRAT D'AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU
CESU (CRCESU)**

La Ville de Trouville-sur-Mer souhaite permettre aux familles dans le cadre de la création d'une régie unique à la Direction des Temps de l'Enfant la possibilité de régler les gardes d'enfant de moins de 6 ans par chèque emploi service universel ticket CESU. Un chèque emploi service universel (CESU) est un titre spécial de paiement émis sur support papier ou sous forme dématérialisée.

Par conséquent, lorsqu'ils sont agréés ou déclarés, les organismes publics peuvent accepter les CESU en paiement des prestations qu'ils délivrent au titre des activités d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans, exercées dans le cadre de structures collectives :

- Crèche, halte-garderie,
- Centre de loisirs sans hébergement,
- Garderies périscolaires pour les enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire, limitées aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe.

En revanche, les CESU ne peuvent être acceptés comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Afin de pouvoir encaisser les CESU, le Maire doit signer un contrat d'affiliation auprès du Centre de Remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU).

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'acceptation des CESU préfinancés en paiement des prestations des services de la Direction des Temps de l'Enfant en :

- S'affiliant au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), organisme chargé d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.
- En acceptant, le cas échéant, les tarifs d'affiliation qui permettent d'effectuer le traitement des CESU en vue de leur paiement. A titre indicatif la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2023 est reproduite ci-dessous :



Prestations CRCESU

Frais CRCESU	Tarifs HT ⁽¹⁾
Frais d'inscription ⁽²⁾	50,00 €
Frais de traitement de la remise (<i>uniquement pour les titres papier réceptionnés au CRCESU</i>)	14,00 €

CRCESU en ligne	Tarifs HT ⁽¹⁾
Pack Express	3,50 € / mois
Pack Relax	5,50 € / mois
Pack Optimal*	9,90 € / mois
*Option : Fichiers de dépôts	
Frais de mise en service	450,00 €
Frais d'abonnement	25,00 € / mois

Télétransmission	Tarifs HT ⁽¹⁾
Frais de mise en service	450,00 €
Frais d'abonnement	25,00 € / mois

Dépôt en ligne	Tarifs HT ⁽¹⁾
Montant de la remise en EURO	Frais de dépôt
0,01 € à 249,99 €	8,00 €
250,00 € à 499,99 €	13,00 €
500,00 € à 3 999,99 €	18,00 €
4 000,00 € à 7 500,00 €	25,00 €

- En adaptant les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé.

A noter : Dans le cadre d'un accueil d'enfants de 2 mois ½ à 6 ans en structure collective crèche Multi Accueil, la collectivité est exonérée de frais d'inscription et de frais de traitement des Tickets CESU, lorsqu'ils sont traités par voie postale par la collectivité territoriale.

Le Rapport entendu,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu, le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi,

Vu, l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'enfant du 13 novembre 2023,

Vu, l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 16 novembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20231129-2023-195-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) à montant prédéfini, dénommé « CESU préfinancé » a été créé pour favoriser le développement des services à la personne (SAP) grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les financeurs et les bénéficiaires,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leur employeur ou leur comité d'entreprise de ces chèques,

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations pour la crèche multi accueil,

Considérant la nécessité d'affilier la commune de Trouville-sur-Mer au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acceptation des CESU en paiement des prestations des services de la Direction des Temps de l'Enfant en :

- S'affiliant au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), organisme chargé d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.
- En acceptant, le cas échéant, les tarifs d'affiliation qui permettent d'effectuer le traitement des CESU en vue de leur paiement. A titre indicatif la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2023 susvisée.
- En adaptant les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter le régisseur à accepter en paiement de CESU préfinancé.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-196

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

Bourse BAFA
- Modificatif de la convention d'octroi -

La ville de Trouville-sur-Mer continue d'accompagner les candidats dans la préparation de la formation BAFA. Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse et des besoins forts exprimés en termes d'emploi saisonnier.

Cette aide se décline par la mise en place du dispositif « bourse BAFA ». Cette action consiste à apporter une aide financière aux candidats motivés par la formation B.A.F.A. En effet le coût important de cette formation (aux alentours de 1 200 €), pour les jeunes et leurs familles, peut être un facteur limitant.

Au vu des récentes demandes la ville de Trouville-sur-Mer souhaite élargir les conditions d'obtention de cette subvention prévue à l'article 1 dans la convention votée au conseil municipal du 15 décembre 2022.

. Deux modifications ont été apportées à l'article 1 de la convention :

- La première modification concerne l'abaissement de l'âge des candidats à 16 ans au lieu de 17 ans. La bourse BAFA peut être accordée à toute personne âgée de 16 ans et plus.

→ La seconde modification concerne le lien entre les candidats et la ville de Trouville-sur-Mer. Les candidats doivent être Trouvillais ou avoir un lien fiscal avec la ville de Trouville-sur-Mer. Pour les candidats mineurs ces obligations s'appliquent aux responsables légaux. Auparavant seuls les Trouvillais pouvaient bénéficier de la bourse BAFA.

. Une modification a été apportée à l'article 2 :

La ville de Trouville-sur-Mer souhaite apporter une précision sur la composition de la commission d'attribution. La commission d'attribution est composée des élus en charge du Personnel et du service Jeunesse, d'un représentant du service Ressources Humaines et des représentants du service Jeunesse (Directrice des Temps de l'enfant et Responsable du service jeunesse).

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la convention d'octroi de bourse BAFA intégrant ces modifications.

Le Rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°2021-34 en date du 31 mars 2021 approuvant le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu la délibération n°2022-207 du 15 décembre 2022 relative à la mise en place d'une convention d'octroi d'une bourse BAFA ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 13 novembre 2023.

Considérant que la ville de Trouville-sur-Mer possède trois Accueils Collectifs de Mineurs dont les équipes d'animations doivent être composées majoritairement d'animateur titulaire du BAFA ;

Considérant les difficultés de recrutement d'animateur(rices) durant les deux dernières saisons ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la mise en place de la bourse BAFA et d'élargir les modalités de la précédente convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2022-207 relative à l'instauration d'une convention d'octroi de bourse BAFA.

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'octroi d'une bourse BAFA annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Guy Legrix
Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-197

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**Actualisation du règlement intérieur
de l'École des Passions de Trouville-sur-Mer**

L'École des passions est un centre de loisirs périscolaire qui est ouvert tous les mercredis matin pendant la période scolaire. C'est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société, régi par un règlement intérieur.

La ville de Trouville-sur-Mer est attentive au respect de l'environnement. Afin d'être en adéquation avec la politique municipale environnementale engagée et au regard du nombre peu élevé d'enfants inscrits (8 enfants environ pour un bus de 59 places) le service de ramassage matin et midi inhérent à l'école des passions est annulé à compter du mercredi 8 novembre 2023.

L'article 2 du règlement intérieur concernant l'accueil est modifié en conséquence :

- Pour les familles qui le souhaitent un temps de garderie payant est organisé de 8h30 à 9h00 avec une permanence gratuite de 12h00 à 12h30 pour faciliter la venue des parents.
- L'article 2 précise également le lieu exact de l'École des passions située à la Maison des Jeunes - Chemin du Marais à Touques.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification du règlement intérieur de l'École des passions de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2018 adoptant l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs le mercredi matin « l'Ecole des passions » ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 approuvant le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs de Trouville-sur-Mer ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 13 novembre 2023.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs dans un règlement intérieur et de les modifier dès lors qu'il y a un changement de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification du règlement intérieur de l'École des passions de Trouville-sur-Mer, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-198

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS

POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU DE VELOS CARGO

La ville de Trouville-sur-Mer a souhaité encourager et répondre aux besoins et à la volonté d'utilisation simple et écologique de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo et répondre à une demande croissante de la population avec la mise en place d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo délibérée en Conseil Municipal du 18 février 2021.

Pour rappel, le pourcentage alloué est de 30 % maximum des sommes engagées Toutes Taxes Comprises.

Un plafond a été fixé à 300 € TTC pour les vélos à assistance électrique et 400 € TTC pour les vélos cargos.

Depuis le début de l'année 2023, le service Développement Durable a reçu vingt dossiers de demande complets pour un montant total annuel s'élevant à 4 881,97 euros et a refusé quatre dossiers pour les motifs suivants : 1 résident secondaire et 3 achats hors Calvados.

En 2022, vingt neuf dossiers avaient été reçus pour un montant total de 7 988,49 euros de subventions octroyées et en 2021, trente et un dossiers avaient été reçus pour un total de 8 475,34 euros de subventions octroyées.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30 % des sommes engagées, plafonnée à 300 euros pour l'achat de vélos à assistance électrique et à 400 euros pour les vélos cargo,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de vie et Environnement du 17 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 16 novembre 2023,

Considérant que les dossiers de demande de subvention reçus sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité requises,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer**, pour un montant total de 3 027,97 euros, des subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo aux bénéficiaires suivants :

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention (euros)</u>
Madame CLERX Martine	300,00 €
Madame GUIFFARD Fabienne	300,00 €
Madame ANTOINE Francine	300,00 €
Madame VIEL Marie-Christelle	300,00 €
Madame DERAINNE Sylvie	300,00 €
Madame CORNIQUET Nicole	300,00 €
Monsieur CENIER Lionel	227,97 €

Bénéficiaires

Montant de la subvention (euros)

Monsieur BEAUMONT Maxime

400,00 € (vélo cargo)

Madame FOUQUAUT Violette

300,00 €

Madame BOURDERE Laetitia

300,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES : 3 027,97 €

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-199

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LA POSE DE DISPOSITIFS ANTI-VOLATILES

La ville de Trouville-sur-Mer a mis en place une subvention pour la pose de dispositifs anti-volatiles à l'attention des particuliers délibérée en Conseil Municipal du 11 décembre 2009 afin de répondre aux plaintes de plus en plus nombreuses relatives à la présence de goélands sur la commune et engendrant des nuisances (bruit, salissures, agressivité, ...).

En parallèle, la commune fait appel depuis 2005, au Groupe Ornithologique Normand pour le suivi de la population de goélands nicheurs afin de surveiller son évolution et obtenir les autorisations préfectorales visant à limiter sa croissance (stérilisation des œufs de goélands argentés depuis 2010).

Les équipements susceptibles de faire l'objet de la subvention sont :

- Pics dissuasifs
- Gardes cheminées
- Câbles et tiges métalliques installés à la base d'éléments en saillie sur la toiture.

Les dispositifs présentant un danger de blessure ou d'emprisonnement de l'animal (filets, câbles dans lequel circule un courant électrique, barbelés, ...) ne sont pas subventionnés, non plus que les travaux d'entretien ou de nettoyage des toitures.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30% des sommes engagées, plafonnée à 1 500 euros par bien immeuble, pour la pose d'ouvrages anti-volatiles afin de limiter la prolifération des goélands,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de Vie et Environnement du 17 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances et du foncier du 16 Novembre 2023,

Considérant que les dossiers de demande de subvention reçus sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité requises :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer**, pour un montant total de 444,31 euros, une subvention pour la pose de dispositifs anti-volatiles aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires

Montant de la subvention (euros)

Madame Chantal VOUTEV

135,00 €

Monsieur Renaud de BELMONT

309,31 €

TOTAL : 444,31 €

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



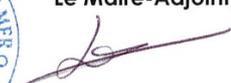
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-200

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
dans le cadre du Salon du Livre jeunesse « Trouville-sur-livres » 2024

Le prochain salon du livre jeunesse, intitulé Trouville-sur-livres Jeunesse est programmé le samedi 13 avril 2024. C'est un événement au cours duquel des auteurs et illustrateurs interviennent dans toutes les classes trouvillaises (maternelles et primaires) la veille de la journée de signatures.

La DRAC Normandie soutient ce type d'événements au cours duquel des auteurs et illustrateurs jeunesse sont rémunérés au tarif de la Charte des Auteurs et Illustrateurs de jeunesse.

La délibération a pour objet d'autoriser la demande d'une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de la DRAC Normandie.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 16 novembre 2023 ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter son soutien à des événements littéraires organisés par des collectivités territoriales.

Considérant que, dans le cadre du Salon du livre jeunesse programmé au printemps 2024, la Ville de Trouville-sur-Mer a la possibilité d'obtenir un soutien financier, notamment dans la rémunération des auteurs intervenant auprès des scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour le Salon du livre jeunesse « Trouville-sur-livres » édition 2024 ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 29 Novembre 2023

FG/MV
2023-201

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 29 Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 23 Novembre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 22 - Représentés : 4 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier).

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023
Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA
Musée Villa Montebello

Le Musée Villa Montebello continue de développer l'offre de produits dérivés qui peuvent être mis en vente dans la boutique du musée. Des livres ou objets en lien avec les expositions du moment, des produits personnalisés « Trouville-sur-Mer » ou conçus à partir des collections du musée rendent la boutique dans son ensemble plus attractive et permettent d'optimiser le volume des ventes.

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 16 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau tarif municipal pour la vente de nouveaux objets,

Considérant l'œuvre de James Rassiât exposée au Musée Villa Montebello,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, à compter du **15 décembre 2023**, les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

Objets (TVA 20 %)	HT 2023	TTC 2023
Reproduction d'œuvre James Rassiart	4,17 €	5,00 €
Bougie	32,50 €	39,00 €

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX